



MAIRIE DE  
**BEAUCAIRE**  
Provence - Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°19.168

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le 18/12/2019

**SLOW**

ID : 030-213000326-20191218-DEL19168-DE

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 16 décembre 2019 à 13 heures 30*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 décembre 2019 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés, et 1 absent, à savoir :

#### **PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Gilles DONADA
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Chantal SARRAILH
Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR	Max SOULIER
Antoine BOYER	Simone BOYER	Maurice MOURET
Roger ROLLAND	Yvette CIMINO	Eliane HAUQUIER
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Katy VIDAL
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRE	Cristelle HUGOUNENQ
Luc PERRIN		

#### **REPRÉSENTÉS :**

Elisabeth MONDET	représentée par	Mireille FOUGASSE
Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Nathalie ABLAIN	représentée par	Chantal SARRAILH
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN

#### **ABSENT :**

Didier CORRIAS

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à la majorité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DELIBERATION N°19.168

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Beaucaire a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 21 décembre 2016. A la lumière de la mise en œuvre du PLU, il est apparu nécessaire d'apporter de nouvelles évolutions au document d'urbanisme en vigueur. Les évolutions envisagées concernent principalement :

- L'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 1AUb relative à l'ancienne friche SNCF située sur les quais du canal du Rhône à Sète. En effet, suite à l'acquisition des terrains concernés, la Ville souhaite autoriser la réalisation d'équipements publics sur le site, et notamment d'une Salle de spectacles et de congrès, en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Des ajustements de son règlement écrit et graphique afin de mieux adapter les règles du PLU à un projet de résidence seniors sur le secteur Sud Canal, notamment concernant les règles de stationnement.

Conformément à la procédure et à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées :

- Monsieur le Préfet du Gard a formulé, par courrier en date du 14 août 2019, un avis favorable au projet de première modification du PLU de Beaucaire.
- La Région Occitanie a émis, en date du 19 juillet 2019, un courrier d'attente.
- La chambre d'agriculture du Gard a formulé son avis par courrier en date du 24 juillet 2019, indiquant qu'elle n'a aucune remarque à formuler.
- Monsieur le Maire de Jonquières Saint Vincent a formulé son avis par courrier en date du 24 juillet 2019, celui-ci ne comportant aucune observation.
- La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a formulé, par courrier en date du 30 juillet 2019, un avis favorable concernant le projet de modification N°1 du PLU de Beaucaire.
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard a indiqué par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2019 n'avoir aucune observation à formuler.
- L'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a, indiqué par courrier en date du 6 août 2019, n'avoir aucune objection à formuler.
- La société RTE a formulé son avis par courrier en date du 21 août 2019, indiquant qu'elle ne s'oppose pas à ce projet de modification.
- Le Conseil Départemental du Gard a formulé un avis favorable par courrier en date du 26 août 2019.
- Le SCoT Sud Gard a émis un avis favorable par délibération en date du 2 septembre 2019.
- La société TRAPIL a formulé son avis par courrier en date du 25 juillet 2019, indiquant que le projet de modification N°1 n'appelle aucune observation de sa part.
- Voies Navigables de France a formulé son avis par courrier en date du 9 août 2019, rappelant les dispositions applicables au domaine public fluvial.
- La société GRT Gaz a rendu son avis par courrier en date du 5 septembre 2019, précisant que les modifications apportées au PLU n'impactent pas ses ouvrages.

Par décision en date du 27 août 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Occitanie dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de modification n°1 du PLU.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DELIBERATION N°19.168

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Par décision n°E19000077/30 du 8 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur François CHAPELLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, en charge de conduire l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté de mise à l'enquête publique a ensuite été prescrit, laquelle a été organisée pour une durée de 31 jours consécutifs, du 18 septembre 2019 au 18 octobre 2019 inclus conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Le public a été informé par l'insertion dans la presse d'avis dans les journaux « Le Midi Libre » en date des 1<sup>er</sup> septembre 2019 et 22 septembre 2019 et « Le réveil du midi » en date des 30 août 2019 et 20 septembre 2019, ainsi que par une parution sur le site internet de la commune et par affichage à l'Hôtel de Ville.

Le recueil d'enquête publique du Commissaire enquêteur comportant son rapport, ses conclusions motivées et son avis a été rendu le 18 novembre 2019.

Le commissaire enquêteur, qui a souligné que l'enquête publique « s'est déroulée dans de très bonnes conditions », a rendu un avis favorable sans réserve au projet de modification n°1 du PLU, assorti des recommandations suivantes :

- Modification de l'écriture de l'OAP Sud Canal par la suppression de la mention « 2 places par logements », concernant le chapitre relatif aux besoins en stationnement, afin de lever les ambiguïtés relatives à la production de stationnement sur la zone au regard des dispositions réglementaires modifiées ;
- Faire figurer sur le plan 5.B Planche centre-ville les outils de protection de la ripisylve du canal du Rhône à Sète et l'alignement d'arbres route de Saint Gilles.

Le commissaire enquêteur a par ailleurs relevé dans son rapport le caractère d' « intérêt général » que revêtent la réalisation d'un résidence seniors et d'une salle de spectacles et de congrès.

Monsieur le Maire liste ci-dessous les modifications apportées au projet de modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées ou Consultées et suite aux observations émises lors de l'enquête publique. Ces modifications sont sans effet sur l'économie générale du projet de modification N°1 PLU de Beaucaire :

- Modification de l'écriture de l'OAP Sud Canal par la suppression de la mention « 2 places par logements », concernant le chapitre relatif aux besoins en stationnement,
- Complément de la planche de zonage 5.B Planche centre-ville afin de rectifier une erreur matérielle en faisant apparaître l'intégralité des espaces verts à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme, dont la ripisylve du canal du Rhône à Sète et l'alignement d'arbres route de Saint Gilles. Ces espaces figuraient sur la planche de zonage 5.A Planche Globale mais avaient disparu de la planche de zonage 5.B. suite à une erreur matérielle.

Conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération du conseil municipal.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DELIBERATION N°19.168

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de la modification n°1 du PLU.

Pour information, les pièces annexes à la présente délibération figurent sur la clé USB jointe et sont également consultables en Mairie au service Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et L.153-43 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2016 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°18-176 du 13 avril 2018 portant prescription de la modification n°1 du PLU approuvé le 21 décembre 2016 ayant pour objet l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 1AUB avec modification du règlement graphique par la création d'une zone urbaine indicée UCb et adaptation du règlement écrit de la zone UC intégrant des règles particulières à la nouvelle zone UCb ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18.068 du 19 avril 2018 relative aux justifications, dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU, de l'ouverture à l'urbanisation partielle de l'ancienne friche SNCF comprise dans la zone 1AUB ;

Vu l'arrêté municipal de prescription complémentaire n°19-363 du 5 juillet 2019 portant sur des modifications supplémentaires liées au règlement et au document graphique du PLU en vue de créer un sous- secteur pour prendre en compte les spécificités d'un projet de résidence senior notamment concernant le stationnement et rectifier des erreurs matérielles ou adaptations mineures ;

Vu la décision n°2019DKO216 de la MRAE Occitanie datée du 24/08/2019 portant décision de dispense d'évaluation environnementale sur la modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°19-428 du 23 août 2019 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU du 18 septembre au 18 octobre 2019 ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le recueil d'enquête publique composé du rapport du Commissaire Enquêteur avec ses annexes ainsi que des conclusions motivées et avis ;

Vu l'avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées ;

Vu les avis de la population ;

CONSIDERANT que les observations des Personnes Publiques Associées ou Consultées, du commissaire enquêteur et de la population ont bien été prises en compte ;

CONSIDÉRANT que pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, des habitants et du commissaire enquêteur, il est nécessaire de procéder à des modifications mineures du projet, ne remettant pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme, énumérées dans le document joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 16 décembre 2019 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1°) DECIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEAUCAIRE ;

VILLE DE BEAUCAIRE  
DELIBERATION N°19.168

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer tous les actes ou documents et à prendre toutes les dispositions concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- 3°) INDIQUE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une mention au recueil des actes administratifs ;
- 4°) PRECISE que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du département ;
- 5°) INDIQUE que le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de BEAUCAIRE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;
- 6°) PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*



Julien SANCHEZ  
Maire de Beaucaire

ONT VOTE	
POUR	26
	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET
	représentée par Mireille FOUASSE

VILLE DE BEUCAIRE  
 DELIBERATION N°19.168

DEPARTEMENT DU GARD  
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

		Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA Patrick DESOMBRE Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL  Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL	représenté par représenté par  représentée par représenté par  représentée par	Jean-Pierre FUSTER Julien SANCHEZ  Chantal SARRAILH Stéphane VIDAL  Maurice CONTESTIN
CONTRE	6	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ  Marie-France JOURNE Luc PERRIN	représentée par	Luc PERRIN
ABSTENTION	0			